REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de l'**OISE**
Arrondissement **de Senlis**
Canton de **Nanteuil-Le-Haudouin**
Commune de **Rosoy-en-Multien**

DÉCISIONS EXAMINÉES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023

Date de convocation :
le 03 avril 2023

Date d'affichage :
le 03 avril 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents 11
Votants : 12
Quorum : 08

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 11 avril à 20 heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel THIENPONT, Maire de ROSOY-EN-MULTIEN.

Etaient présents :
Mr Emmanuel THIENPONT, Mr Pascal THIERY, Mr Yan LE VIENNESSE, Mme Monique VARRY, Mme Françoise LIGNEUL, Mr Yvon BAGOT, Mme Marion GORCE, Mme Mélanie LATRAYE, Mr Jérémy NICOLAS, Mme Céline PAGAND, Mr Henrique LOUREIRO.

Pouvoir : Mr Mickaël LORPIN à Mme Françoise LIGNEUL.

Absents excusés : Mme Audrey DORNET, Mme Emilie DUPONT et Mr Luc QUENISSET.

Formant la majorité des membres en exercice.
Début de la séance 20h
Madame Françoise LIGNEUL est élue secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE ET DU GRADE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à non complet (secrétaire de mairie) en passant cette durée à 23 heures de travail hebdomadaire et d'en modifier également le grade en ouvrant ce poste sur le grade supérieur.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un baccalauréat ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions de même nature auprès d'une collectivité locale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Cette modification du poste initialement créé constitue une suppression de poste qui a été soumis pour avis au comité social territorial intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de l'Oise.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De supprimer, à compter du 15 avril 2023, un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

Article 2 :

De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Article 3 :

De modifier ainsi, à cette date, le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe (Cat C2)	23h	Oui / L332-8 3°	A pourvoir
Technique	Adjoint technique (Cat C1)	35h	Oui / L332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Entretien	Agent d'entretien (Cat C)	5h	Oui / L332-8 3°	Pourvu par un contractuel

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales

correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

3. BUDGET COMMUNAL- ASSAINISSEMENT-M49 ANNEE 2023

Monsieur Le Maire, après avoir présenté le détail des comptes du budget primitif propose le budget pour l'exercice 2023 suivant :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	38 726,77 €
Recettes	38 726,77 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	49 830,00 €
Recettes	49 830,00 €

Les amortissements ainsi que les excédents N-1 ne sont pas pris en compte dans ce budget primitif. En effet, l'année 2023 est celle de la prise de compétence de l'eau potable par la C.C.P.V.. Il conviendra de répartir les amortissements et les excédents entre le budget de l'eau et celui de l'assainissement. Cette répartition fera l'objet d'une nouvelle délibération avant le 31 décembre 2023.

Pour rappel, excédents budget eau et assainissement 2022 :	
Investissement	
Dépenses	
Recettes	*18 981,94 € à reporter*
Fonctionnement	
Dépenses	
Recettes	*237 714,96 € à reporter*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et vote le budget, à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. BUDGET COMMUNAL-M14 Année 2023

Monsieur Le Maire, après avoir présenté le détail des comptes du budget primitif propose le budget pour l'exercice 2023 suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses	158 868.21 €
Recettes	263 317.85 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	490 587,72 €
Recettes	393 224,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement	
Dépenses	632 026.21 € (dont 473 158,00 € de RAR)
Recettes	632 026.21 € (dont 368 708,36 € de RAR ou Reporté)
Fonctionnement	
Dépenses	490 587,72 €
Recettes	667 279,59 € (dont 274 055,59 € Reporté)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et vote le budget, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Emmanuel THIENPONT
Maire

MAIRIE de ROSOY-EN-MULTIEN (OISE)